

DECISION DU PRESIDENT.CA 082-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de tarif de Polytech Angers

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le tarif de participation au gala organisé pour les 30 ans de Polytech Angers le 4 décembre 2021.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN*

Signé le 19 octobre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 19 octobre 2021

Angers, le 5 octobre 2021

DELIBERATION 005-2020/2021 DU CONSEIL D'ÉCOLE DE POLYTECH ANGERS

Le Conseil d'École de Polytech Angers, réuni le 4 octobre 2021, a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le coût de participation au Gala des 30 ans de l'école à hauteur de 25€ par participant.

*Pour le Directeur et par délégation,
La directrice de l'administration et
des services*

Agnès LAFON-DELPIT
Directrice de l'Administration
et des Services

Agnès LAFON-DELPIT



Date du conseil de gestion	POLYTECH ANGERS			
04/10/2021				
Désignation	Nom OTP	Tarif TTC Unitaire	Centre financier	Observations
GALA cérémonie 30 ans Polytech (Istia)		25,00 €	93290	soirée gala grenier st-jean 04/12/2021

FORMULAIRES UNIVERSITÉ ANGERS

[Aide](#)[Contact](#)

[Fiche de demande de paiement en ligne.](#)

Bonjour

Pascal Angelliaume

PHASE 1- INITIATION DE LA DEMANDE

POLYTECH

Service/Laboratoire *

POLYTECH ANGERS

Objet de la recette *

inscription GALA 30 ANS polytech (Ex-ISTIA)

Nature de la recette *

Ponctuelle Période Permanente

Référence du paiement Paybox

GALA POLY

Tarif(s) unitaire(s) TTC : (à préciser si plusieurs) * 

25

Date de vote par l'instance délibérative (conseil de gestion, commission) *

04/10/2021



Informations financières :

Centre financier *

93210

N° EOTP (le cas échéant)

NA

Date souhaitée de la mise en ligne *

20/10/2021



Si le formulaire est déjà conçu merci de saisir son N°

Laissez un commentaire pour plus de précisions

Je certifie que cette demande est bien exacte

Votre demande sera envoyée au service des recettes après la validation de ce formulaire : service-recettes@listes.univ-angers.fr

/!\ Envoi à la cellule institutionnelle pour la validation des tarifs par le Président (jusqu'à 9 999 € HT) ou le Conseil d'Administration (à partir de 10 000 € HT)*.

***sur proposition préalable des instances délibératives (conseils, commissions). cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr**

/!\ Pour les colloques, au préalable faire valider le budget par la DAF (Service Recettes).

PHASE 2 - RESERVEE VISA DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

Accord DAF Refus DAF

PHASE 3 - RESERVEE VISA DE L'AGENCE COMPTABLE

Accord AC Refus AC

PHASE 4 - RESERVEE INTERVENTION PARAMÉTRAGE PAYBOX (DDN OU DAF)

Paramétrage FUA pris en compte

Oui Non

Observations concernant le FUA

[Suivant](#)

* Renseignements obligatoires

Numéro réponse : 43